



REGLEMENT

TRANS RIVIERA 2025

Comité d'Organisation TRANS RIVIERA®

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France

Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 / info@uccsportevent.com

www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

PREAMBULE	1
1. DEFINITION	1
2. PARTICIPATION	2
3. INSCRIPTIONS	3
4. ATTRIBUTION DES NUMEROS DE DOSSARD	4
5. ESSAIS LIBRES	4
6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF	4
7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	5
8. OBLIGATIONS SPORTIVES	7
9. PARCOURS	7
10. PARC FERME DEFINITION	8
12. TRANS RIVIERA® / TRANS RIVIERA 60 : Déroulement de la course	9
13. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES	11
14. RECLAMATIONS	12
15. PENALITES	14
16. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION	15
17. DROIT D'IMAGE	15
18. SECURITE ET ASSISTANCE	16
19. ASSURANCES	16
20. ACCEPTATION DU REGLEMENT	17

PREAMBULE

La TRANS RIVIERA® a été façonnée dans l'esprit de sa grande sœur, la TRANSVESUBIENNE® créée en 1988 par **George Edwards**. L'exploitation de ce support règlementaire a été inspiré et rédigé au fil des éditions qui se sont succédées depuis cette date.

Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et UCC Sport Event pour l'exploitation du nom et de ce concept.

En cas de divergence entre ce règlement particulier et la réglementation générale FFC, ou en cas de difficultés d'interprétation, les règlements FFC ont prééminence.

1. DEFINITION

A partir d'un départ en ligne, les parcours de cette compétition sont retenus prioritairement pour assurer une diversité d'obstacles et de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline : force et endurance conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie propre aux vélos de montagne, dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

L'édition 2025 se déroule le 11 mai entre Tende et Menton.

- TRANS RIVIERA® / E-TRANS RIVIERA® / TRANS RIVIERA® GRAVEL : de Tende à Menton
- Trans Riviera 60 : de Breil sur Roya à Menton
- Rando Riviera 40 : de Sospel à Menton

Pour être fidèle à l'éthique de cette compétition, un message visant à interdire de franchir les rebords des sentiers empruntés est transmis aux participants dans le but d'introduire la notion de respect du parcours officiel et de ne pas provoquer d'érosion prématurée.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La **TRANS RIVIERA®** est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre-indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.
- 2.2. Cette compétition est également accessible aux **non licenciés**. **Un certificat médical** d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.
- 2.3. Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus (nés en 2009 ou avant).
- 2.4. Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.
- 2.5. En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment hélicoptérés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard). NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.
- 2.6. L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la TRANS RIVIERA dès lors qu'elle en aurait connaissance.

3. INSCRIPTIONS

3.1. En ligne :

3.1.1. Site officiel : www.ucc-sportevent.com

3.2. Frais d'inscription TRANS RIVIERA® - Edition 2025 :

3.2.1. TRANS RIVIERA/E-TRANS RIVIERA/TRANS RIVIERA GRAVEL : à partir de 75€

3.2.2. TRANS RIVIERA 60 / E-TRANS RIVIERA 60 : à partir de 55€

3.2.3. RANDO et E-RANDO RIVIERA : à partir de 39€

Assurance annulation à prendre au moment de l'inscription auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaid.

3.3. Clôture des inscriptions :

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum est atteint. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard est systématiquement appliquée.

3.4. Annulations préalables à la course et remboursement

Voir conditions auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaid.

En cas de non-souscription à l'assurance annulation, aucune forme de remboursement n'est effectuée en cas d'annulation.

3.5. Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement de la compétition le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors d'une course de la compétition, dès lors qu'elle en aurait connaissance.

3.6. Confirmation d'inscription

Une confirmation d'inscription vous est automatiquement envoyée suite à votre inscription via le site internet. Aucune confirmation écrite ne sera expédiée (ni par voie postale ni par email). Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en consultant le service web : www.ucc-sportevent.com ou en téléphonant au service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54.

4. ATTRIBUTION DES NUMEROS DE DOSSARD

4.1. Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou justifiant de résultats sportifs notables

Les premiers numéros sont attribués aux pilotes « **Prioritaires** » et les **mieux classés dans les dernières éditions Transvésubienne et Trans Riviera**. Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement de chaque groupe, du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès »** prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

4.2. Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, la date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

5. ESSAIS LIBRES

Le tracé de la TRANS RIVIERA® est accessible aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition. Certains passages se situant sur des propriétés privées, l'organisation demande aux concurrents de ne pas les emprunter en dehors du jour de la course afin de conserver de bonnes relations avec les propriétaires.

6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

- 6.1. Les plaques et dossards de course seront à retirer lors des créneaux et lieux officiels communiqués sur le site internet www.ucc-sportevent.com
- 6.2. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenter leur pièce d'identité ainsi que leur licence cyclisme ou leur certificat médical valide lors du contrôle administratif.
- 6.3. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical.
En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.
- 6.4. Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 7.1.** Pour être admis aux classements des catégories (voir Article 3), les vélos admis au contrôle technique doivent être du type Vélo de Montagne (VTT) ou Gravel. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage
- 7.2.** Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT/Gravel et du matériel qu'ils utilisent.
- 7.3.** La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (Article 15).
- 7.4.** Le type de **VTTAE** admis pour la catégorie E-Bike au départ de la E-TRANS RIVIERA® 85 et E-TRANS RIVIERA 60km doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

7.4.1. Homologation :

Les VTTAE admis doivent être conformes aux caractéristiques figurant sur le catalogue constructeur sur le plan de la motorisation et de la batterie.

- 7.4.2.** Le VTTAE doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

7.4.3. Commande « marche au pas » :

Seule les commande de « marche au pas » et de changement de mode sont autorisées. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

- 7.4.4. Un contrôle technique**, ainsi qu'un marquage des batteries est effectué (Article 12.4). Il appartient à chacun de vérifier la bonne exécution du

marquage. Des contrôles aléatoires peuvent être réalisés tout au long du parcours.

7.4.5. Batteries autorisées sur la TRANS RIVIERA :

- **Catégorie E-Bike 620** (2 batteries de 620Wh)
- **Catégorie E-Bike 1500** (3 batteries de 500Wh ou 2 batteries de 750Wh)
- **Catégorie E-Bike Light** (batteries 60 Nm maxi, extenders autorisés en gestion libre)
- **Catégorie Chargeur** (recharge batterie* en zone neutralisée, accessible à toute puissance de batterie)

**Chaque participant est responsable du transport ou de l'acheminement de son chargeur.*

7.4.6. Règle particulière s'appliquant aux VTT disposant d'une batterie additionnelle (ex : Focus...).

La conception spécifique des modèles de VTTAE équipés de batterie additionnelle, dont la batterie principale ne peut être dissociée du cadre, induit l'autorisation d'un double changement de batterie. Il est précisé que ce type de VTTAE sera classé dans la Catégorie correspondante à la somme délivrée par ses batteries.

N.B. Le choix de la catégorie s'effectue au moment de l'inscription.

7.5. Liste des équipements et accessoires obligatoires :

- Un casque classique ou intégral homologué
- Des gants longs
- Un téléphone cellulaire
- Le guide TRANS RIVIERA® remis avec la plaque
- Une réserve alimentaire
- Une réserve d'eau – 1,5 l minimum
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Un coupe-vent
- Plaque de N° complète avec Rabat Carte et puce
- Dossard

Tout candidat ne possédant pas tout l'équipement nécessaire se verra refuser le départ.

Vivement recommandé :

- un kit de réparation (1 chambre à air + 1 pompe + 1 dérive chaîne)

Des contrôles inopinés pourront être faits à n'importe quel moment par un délégué du Comité d'Organisation. Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

8. OBLIGATIONS SPORTIVES

- 8.1.** Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins*
- 8.2.** La configuration particulièrement technique et périlleuse des parcours de la TRANS RIVIERA impose à ses concurrents d'adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement.

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*

Espace-temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site)

9. PARCOURS

- 9.1.** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.
- 9.2.** Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fait l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.
- 9.3.** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.
- 9.4. Pour tous les participants à la Trans Riviera, afin que chaque rider dispose pleinement de toute l'autonomie nécessaire à sa performance ou puisse**

reprendre souffle et vigueur, deux secteurs seront neutralisés. Se référer au programme officiel pour le détail de ces secteurs. Le classement sera établi sur la somme des portions chronométrées.

9.5. Dans les portions neutralisées, les participants sont tenus de respecter le Code de la Route. En cas de non-respect, une pénalité de 1min sera appliquée (Art 15).

10. PARC FERME DEFINITION

Espace fermé précédant l'accès aux lignes de départs au sein duquel les juges effectuent :

- L'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent : électronique ou manuelle
- Un contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires

11. CATEGORIES ET CLASSEMENTS

11.1. TRANS RIVIERA

11.1.1. SCRATCH HOMMES TRANS RIVIERA ®

Toutes catégories confondues

11.1.2. SCRATCH DAMES TRANS RIVIERA ®

Nées en 2007 et avant.

11.1.3. CATEGORIES HOMMES et DAMES :

- **JEUNES** 15 à 18 ans nés entre 2007 et 2010
- **SENIORS** 19 à 29 ans nés entre 1996 et 2006
- **MASTER 30** 30 à 39 ans nés entre 1986 et 1995
- **MASTER 40** 40 à 49 ans nés entre 1976 et 1985
- **MASTER 50-54** 50 à 54 ans nés entre 1971 et 1975
- **MASTER 55-59** 55 à 59 ans nés entre 1966 et 1970
- **MASTER SILVER** 60 ans et plus nés avant 1965

11.1.4. CLASSEMENT DUO

Inscription en équipe de deux sur la TRANS RIVIERA®, seul le temps du dernier à passer la ligne compte pour le DUO, auquel s'ajoute le cas échéant « l'écart solidaire » entre le premier et le dernier coéquipier si le DUO ne franchit pas la ligne d'arrivée uni.

Chaque coureur de l'équipe est également classé individuellement.

Les 3 vainqueurs en DUOS Musculaires scratch (hommes, dames et mixtes) recevront un trophée.

11.1.5. CATEGORIE E-BIKE TRANS RIVIERA® by Loisibike

Catégorie réservée aux utilisateurs de vélos répondant aux critères de l'article 7.4

Quatre classes distinctes pour le classement :

- **Catégorie E-Bike 620** (2 batteries de 620Wh)
- **Catégorie E-Bike 1500** (3 batteries de 500Wh ou 2 batteries de 750Wh)
- **Catégorie E-Bike Light** (60 Nm maxi, extenders autorisés en gestion libre)
- **Catégorie Chargeur** (recharge batterie* en zone neutralisée, accessible à toute puissance de batterie)

11.1.6. CATEGORIE TANDEM

Toute personne née en 2010 et avant et roulant en vélo TANDEM.

11.1.7. CATEGORIE GRAVEL

Toute personne née en 2010 et avant et roulant en vélo de type GRAVEL.

11.2. TRANS RIVIERA® 60

11.2.1. SCRATCH HOMMES TRANS 60

Toutes catégories confondues

11.2.2. SCRATCH DAMES TRANS 60

Toutes catégories confondues

11.2.3. CATEGORIES HOMMES et DAMES :

- **JEUNES** 15 à 18 ans nés entre 2007 et 2010
- **SENIORS** 19 à 29 ans nés entre 1996 et 2006
- **MASTER 30** 30 à 39 ans nés entre 1986 et 1995
- **MASTER 40** 40 à 49 ans nés entre 1976 et 1985
- **MASTER SILVER** 50 ans et plus, nés avant 1975
- **EBIKE TRANS60** Tous participants en VTTAE

12. TRANS RIVIERA® / TRANS RIVIERA 60 : Déroulement de la course

12.1. Mise en grille

TRANS RIVIERA®/ TRANS RIVIERA® 60 : Le départ s'effectue en ligne. Les concurrents sont disposés dans l'ordre croissant des numéros de plaque. L'organisation se réserve le droit d'effectuer plusieurs vagues de départs en fonction du nombre de concurrents inscrits.

12.2. Départs

Les concurrents sont tenus de se présenter dans le parc fermé 30 minutes avant l'heure de départ correspondant à leur groupe.

12.3. Réparation et aides extérieures

Aucun engin suiveur n'est autorisé sur le parcours. Tout participant qui bénéficie d'une fourniture extérieure est pénalisé sauf dans les zones d'assistance qui seront précisées ultérieurement dans le programme officiel.

La fourniture de matériel entre concurrents est autorisée sauf pièces marquées (batteries).

12.4. Gestion des batteries E-BIKE – TRANS RIVIERA® by Loisibike

12.4.1. Chaque participant doit faire marquer sa / ses batterie(s) lors du contrôle technique

12.4.2. Chaque participant roulant en VTAE devra remettre sur le stand UCC-Loisibike sa batterie de recharge, chargée et marquée au moins une demi-heure avant son départ. Pour la classe E-LIGHT 60, « Extenders » autorisés selon préconisations du constructeur, leur transport et leur gestion se fait en autonomie par le participant.

12.4.3. Un Marshall ou un autre membre de l'organisation effectuera le changement de batterie en s'assurant que les marquages appliqués lors du contrôle administratif n'ont pas subi de violation. Ce changement ne pourra s'effectuer qu'au niveau des points d'assistance qui seront précisés dans le programme officiel. En cas de non-respect de ces règles, des pénalités pourront être retenues (cf article 15).

12.4.4. La batterie vide pourra ensuite être soit rapatriée à l'arrivée à l'arrivée par l'organisation, soit remise à l'assistance personnelle du coureur.

12.4.5. L'organisation n'est pas responsable du chargement électrique des batteries.

12.4.6. Les participants VTAE de la Trans Riviera 60 et de la Rando Riviera® devront transporter ou faire acheminer leur batterie de recharge s'ils en ont une.

12.4.7. Pour la catégorie « chargeur » : le rechargement de la batterie ne pourra s'effectuer qu'au niveau du point d'assistance précisé dans le programme officiel, en zone neutralisée et sous contrôle d'un membre de l'organisation. Des prises électriques seront mises à disposition, chaque

participant conserve la charge d'acheminer ou de faire acheminer son chargeur jusqu'au point d'assistance.

12.5. Mise « Hors Course »

12.5.1. Définition

Afin de garantir la sécurité des concurrents dans un schéma logistique opérationnel, le Comité d'Organisation de la TRANS RIVIERA® instaure la règle de mise « Hors Course ».

L'application de ces mises « Hors Course » est déterminée par une heure de passage limite au-delà de laquelle le concurrent n'est plus autorisé à poursuivre la course.

A chaque point de mise « Hors Course », des moyens de transfert peuvent être proposés afin de rallier l'arrivée à Menton (voir programme officiel).

Le Juge de mise « Hors Course » barre la plaque de course, appose sa signature et le N° du poste concerné. Le concurrent doit lui remettre sa puce de chronométrage.

Dans le cas où un concurrent choisit de continuer sur le parcours, l'Organisation décline toute responsabilité. Le concurrent s'engage à ses risques et péril malgré sa disqualification. Il lui est demandé de signer la « décharge de responsabilité » que le Juge lui présente.

12.5.2. Liste et horaires des points de Mise « Hors Course »

Les horaires des points de mise « Hors Course » seront précisés ultérieurement dans le programme officiel.

12.5.3. Les concurrents non classés/non finishers (n'ayant pas passé l'ensemble des portes horaires/terminé la course dans les délais impartis) pourront néanmoins retrouver leurs temps de passage sur le classement final de l'épreuve.

13. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

13.1. Cérémonies protocolaires

Le classement TRANS RIVIERA® s'effectue sur la base du temps réalisé.

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

13.2. TRANS RIVIERA®

13.2.1. Récompense Classement Scratch Hommes TRANS RIVIERA® :

- 1er 500€

- 2ème 300€
- 3ème 200€

13.2.2. Récompense Classement Scratch Dames* TRANS RIVIERA® :

- 1ère 150€
- 2ème 100€
- 3ème 50€

() Récompense valable pour un maximum de 15 partantes effectives. Au-delà de 15 Dames partantes, les sommes seront doublées.*

13.2.3. Récompenses Catégories TRANS RIVIERA®

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers (ières) de chaque catégorie.

13.3. TRANS RIVIERA® EBIKE

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers scratchs de chaque Catégorie (e-620/e-1500/e-LIGHT 60/Chargeur).

13.4. TRANS RIVIERA® GRAVEL

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 5 premiers scratchs hommes et aux 5 premiers scratch dames.

13.5. TRANS RIVIERA® 60

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie.

14. RECLAMATIONS

14.1. Définition

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause :

2 types de réclamation sont recevables :

14.1.1. Rapport de contrôleur de course

14.1.2. Autocontrôle

Il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec Article 14.2) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités - Article 15.

- 14.2.** Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :
- Résumé et croquis de l'incident,
 - Position sur le parcours,
 - Évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée
- 14.3.** Le Jury est composé des arbitres désignés par la FFC assistés du Directeur de course.
- 14.4.** Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

15. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les concurrents entre eux.

1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants	<u>Refus de Départ</u>
2. Plaque de course ou dossard non conforme	<u>1 minute de Pénalité</u>
3. Absence d'autocollant de ligne	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
4. Entrée en zone de départ après l'appel	
a. Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle ¹ <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
6. Faute au départ avec arrêt de la course	
Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
Le ou les coureurs coupables d'un départ anticipé lors de la remise en aire de départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
7. Faute au départ course lancée	
Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de Pénalité</u>
8. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
9. Fourniture extérieure de matériel ... hors zone d'assistance définie <i>Composants, chaîne, pneus, guidon</i>	<u>30 min de Pénalité</u>
10. Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>Pénalité proportionnelle à la formule de course</u>
11. Fraude technique enfreignant l'article 7	<u>Disqualification</u>
12. Autres	
a. Absence de casque pendant la compétition :	<u>Disqualification</u>
b. Le concurrent utilise un autre moyen de transport sur le parcours de la compétition :	<u>Disqualification</u>
c. Circulation en sens inverse de la course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
d. Non-respect du code de la route sur la portion entre la Borne 31 et la reprise du chrono (Art 9.1)	<u>1 min de Pénalité</u>
e. Essais dans la/les périodes de course :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
f. Non-assistance à un coureur en danger (*)	<u>Disqualification</u>
g. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	<u>De 2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.*

16. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION

16.1. Modification de l'épreuve :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique, sanitaire ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

16.2. Annulation de l'épreuve :

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

16.3. Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

17. DROIT D'IMAGE

17.1. Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

17.2. Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de George Edwards détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque TRANS RIVIERA® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir des réglementations précitées.

17.3. DRONES : Tout Participant à l'Evènement atteste avoir été informé que le jour de l'Evènement, des aéronefs télé pilotés (drones) sont susceptibles d'être utilisés à des fins de tournage. Les drones sont susceptibles de voler à une

distance de moins de 30 mètres des concurrents sur tout ou partie de l'Évènement. Le cas échéant, des consignes de sécurité seront communiquées aux participants et devront impérativement être respectées par ces derniers.

18. SECURITE ET ASSISTANCE

18.1. Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15.

18.2. Sécurité et secours terrain

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Secouristes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'une chasuble reconnaissable.

18.3. Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

19. ASSURANCES

La pratique du VTT et du Gravel en général, et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la TRANS RIVIERA® doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

19.1. Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

19.2. Individuelle accident :

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

19.3. Dommage matériel :

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

20. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la TRANS RIVIERA® implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la TRANS RIVIERA® se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.